

Fiche du juge

Formation des juges

Alain FRANQUEVILLE

FEVRIER 1999

La pirouette au galop

Club Français des Juges de Dressage
Fiche Technique n°11

Introduction

Le règlement FEI 99 définit point par point ce mouvement particulier dans les différents paragraphes de l'article 413. En particulier les articles 413-4, 413-5, 413-6, 413-7. Il faut également se référer aux articles 401 et 416 qui définissent le rassembler.

Gardons à l'esprit que « de tous les mouvements, la pirouette au galop est le plus délicat à noter » Lt-Cel Margot (*comment juger*, 1967)

et que l'expertise du juge se base sur :

- ◆ Sa capacité à sélectionner et à analyser des informations visuelles ;
- ◆ Sa capacité d'interprétation ;
- ◆ Sa capacité à exprimer un avis.

Enfin, que l'introduction de pirouettes dans les reprises se fait progressivement de la B 1 au Grand Tour.

Faisons le point

La lecture des textes de référence montre que l'expertise de la pirouette (ou demi-pirouette) est fondée sur l'appréciation de :

- ◆ La souplesse ;
- ◆ L'équilibre ;
- ◆ La locomotion mais aussi le dessin (le tracé).

L'appréciation doit également tenir compte du niveau des reprises B au Grand Tour.

Les trois parties du mouvement

Il faut considérer qu'une pirouette est constituée de trois parties car « les foulées de galop avant et après la pirouette font partie intégrante du mouvement » (art. 413-6).

On distinguera donc :

- ◆ La transition d'entrée (art. 413-6)
- ◆ La rotation (art.413-4, 5, 7)
- ◆ La transition de sortie (art.413-6)

Analyse : sélection des informations significatives

Le juge doit s'appuyer sur des informations visuelles significatives en recherchant des indices selon deux axes principaux.

- ◆ La locomotion
- ◆ La relation équilibre / attitude

La locomotion

On évaluera pendant toutes les parties du mouvement la correction du galop en percevant :

- ◆ La cadence (qui doit se ralentir)
- ◆ Le rythme qui passe de 3 à 4 temps
- ◆ La vigueur élastique des postérieurs
- ◆ Le nombre de foulées (6 à 8 foulées pour la pirouette)
- ◆ Le dessin (tracé et grandeur)

Equilibre / attitude

L'équilibre doit être celui d'un **rassembler accentué**. « Les hanches sont bien engagées et abaissées et présentant une bonne flexion des articulations » (art. 413-6).

On évaluera donc :

- ◆ L'engagement/flexion des articulations postérieures
 - ◆ L'élévation et la mobilité de l'avant main
 - ◆ Le soutien de l'encolure
- 3 indices du bon rassembler.

On veillera aussi à l'attitude du cheval qui doit être, quel que soit le niveau, « légèrement incurvé du côté vers lequel il tourne » (art.413-4), qualité à récompenser dès le début : flexibilité latérale.

L'appréciation du mouvement

Le juge appréciera « **la qualité de la pirouette sur la souplesse, la légèreté, la cadence et la régularité, ainsi que sur la précision et l'aisance des transitions** » (art. 413-7).

L'observation de la pirouette est difficile et impose une centration du regard adaptée.

Notation

□ **Les critères pour le juge**

La partie essentielle du mouvement est constituée des foulées de rotation autour des postérieurs. Leur aisance, leur régularité, leur élévation et leur nombre sont déterminants.

En étant attentif à la correction du galop, aux changements d'équilibre, à l'attitude ainsi qu'au tracé, l'entrée et la sortie (environ 4 foulées) complètent l'impression générale sur l'aisance du mouvement.

“ Tout en « centrant » le regard sur l'activité des postérieurs, le juge s'efforcera d'apprécier à sa juste valeur :

- ◆ **Le degré de légèreté de l'avant-main**
- ◆ **La grandeur de la pirouette**
- ◆ **Le tracé (axe droit ou en spirale)”**

□ **Les reprises «libres »**

Seules les pirouettes incluant une entrée et une sortie au galop seront notées en tant que mouvement. Les doubles pirouettes sont autorisées au niveau Grand Tour, mais pas les triples pirouettes. Au niveau Inter I, seules les pirouettes simples sont autorisées.

Qualités

En référence aux articles 401 et 413 :

- ◆ Aisance et décontraction
- ◆ Rassembler et équilibre
- ◆ Activité
- ◆ Grandeur (+ ou – serrée)

De ces qualités, on en déduit celles du travail en «tenant » les hanches et des demi-pirouettes.

Lectures :

Règlement FEI 1999

Decarpentry – Equitation académique -Ed. Hazan (p. 204 à 207)

Steinbrecht – Le gymnase du cheval -Ed. Elbé (p. 196 à 200)

Défauts

Ce n'est qu'à partir de l'appréciation générale que les fautes seront « prises en compte ».

Fautes légères (- 1pt)

- ◆ Un peu grand
- ◆ Peu d'incurvation
- ◆ En spirale (6 maxi)
- ◆ Manque de coulant des transitions
- ◆ Traversé avant ou après

Fautes (5 maxi)

- ◆ Trop grand (sup. à 3 M. de diamètre)
- ◆ Trop peu de foulées
- ◆ Perd l'activité
- ◆ Postérieurs joints 1 foulée
- ◆ Résiste ou basculé
- ◆ Peu d'abaissement des hanches
- ◆ Pas d'incurvation
- ◆ Contre la main
- ◆ Perte d'équilibre (irrégularité)

Fautes graves (4 maxi)

- ◆ Manque net de fixité
- ◆ Désuni
- ◆ Postérieurs joints 2 foulées
- ◆ Pas d'abaissement des hanches
- ◆ Pas d'élévation de l'avant main
- ◆ Reste
- ◆ Recule
- ◆ S'accule
- ◆ Perd l'allure du galop

Les commentaires du juge

Ne pas hésiter à exprimer les points favorables comme défavorables, même si la note est supérieure à 5. Utiliser exclusivement le vocabulaire descriptif et classique (référence : Decarpentry)

Conclusion

L'interprétation du juge, pour être pertinente, suppose qu'il connaisse en théorie et en pratique la réalisation de cet air d'école difficile. Elle nécessite une excellente maîtrise de l'analyse visuelle et une connaissance parfaite de la hiérarchie des qualités et des défauts de sa réalisation en épreuve, comme de la progression du dressage.

A. Francqueville.